

- Accorder à Monsieur Hamid CHABAT, secrétaire général du parti de l' Istiqlal, un droit de réponse relativement aux déclarations de Monsieur Abdelilah BENKIRANE, Chef du Gouvernement, tenues durant le magazine spécial ;
 - Présenter la réponse de Monsieur le secrétaire général du parti de l' Istiqlal sur « 2M » dans des conditions similaires au magazine spécial de Monsieur le Chef du Gouvernement, pour une durée maximale ne dépassant pas les 13 minutes ;
 - Veiller à garantir que le droit de réponse se limite aux clarifications des éléments ayant porté atteinte à son honneur, en sa qualité personnelle et en sa qualité de secrétaire général du parti de l' Istiqlal.
- 2-** Ordonne la notification de la présente décision à Monsieur Hamid CHABAT, Secrétaire Général du parti de l' Istiqlal et à la société SOREAD-2M, ainsi que sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 04 Rabie II 1435 (04 février 2014), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, Mesdames et Messieurs Rabha Zeidguy, Mohamed Abderrahim, Mohamed Auajjar, Talaa Assoud Alatlassi et Khadija El Gour, Membres.

***Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,
La Présidente
Amina Lemrini Elouahabi***

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>